

Organisation des Championnats interdépartementaux Club/Poney Conditions d'attribution de l'aide du CRE Grand-Est

Ce document a pour objet de définir les conditions à réunir par un organisateur délégué, lors de la mise en place d'un championnat interdépartemental, pour pouvoir recevoir l'aide financière et matérielle du Comité Régional d'Équitation du Grand-Est.

1. Le championnat interdépartemental est organisé, sauf dérogation exceptionnelle, sur un périmètre correspondant à l'un des trois territoires – Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.
2. L'organisateur démontre qu'il a obtenu, pour mettre en place un Championnat interdépartemental, l'accord formel de chaque CDE concerné par ce Championnat et qu'il a informé le responsable de commission régionale de la discipline intéressée.
3. L'organisateur s'engage à mettre en œuvre le Championnat en s'appuyant sur un règlement et à communiquer celui-ci aux concurrents. Ce règlement peut être proposé par la commission régionale de la discipline concernée ou par l'organisateur délégué, avec validation du responsable de la commission.
4. Le CREGE fournit les récompenses sous forme de coupes (ou trophées) et médailles pour les 3 premiers de chaque Championnat, de plaques et flots pour les classés suivants (selon la règle de 1 classé pour 4 participants au Championnat), à concurrence de 8 classés au maximum.
5. Le CREGE attribue une aide financière correspondant à la prise en charge de la part fédérale de l'ensemble des engagements du concours, soit 3,30 euros par engagement. Cette aide est destinée à être utilisée dans sa totalité pour récompenser, sous forme de cadeaux, TOUS les classés de chaque Championnat.
6. L'attribution de l'aide du CREGE s'effectue a posteriori, après vérification, par le responsable de la commission concernée, du respect de l'ensemble des conditions définies aux points 1 à 5.